

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

POUR L'EXERCICE 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
ELEMENTS DE CONTEXTE	6
LE CADRE CONTRACTUEL	8
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	9
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>10</i>
<i>Les contributions.....</i>	<i>10</i>
<i>Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement</i>	<i>11</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>13</i>
<i>Les charges de personnel.....</i>	<i>13</i>
<i>Les charges à caractère général</i>	<i>15</i>
<i>Les frais financiers</i>	<i>17</i>
<i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	<i>18</i>
<i>La synthèse de la section de fonctionnement.....</i>	<i>19</i>
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	20
<i>Les modalités de financement des investissements</i>	<i>20</i>
<i>Les ressources propres.....</i>	<i>20</i>
<i>Les subventions et participations</i>	<i>21</i>
<i>Les emprunts.....</i>	<i>23</i>
<i>Les dépenses d'investissement</i>	<i>24</i>
<i>Les autorisations de programme</i>	<i>24</i>
<i>Les autres dépenses d'investissement</i>	<i>27</i>
<i>Les remboursement d'emprunts.....</i>	<i>28</i>
<i>La synthèse de la section d'investissement</i>	<i>29</i>
LE BUDGET ANNEXE – TÉLÉASSISTANCE	30
<i>Les recettes</i>	<i>31</i>
<i>Les dépenses</i>	<i>31</i>
<i>La synthèse du budget annexe téléassistance.....</i>	<i>33</i>
LES OBJECTIFS FINANCIERS.....	34
<i>Une situation financière compatible avec les ratios communément admis (en milliers d'euros)</i>	<i>34</i>
<i>Une capacité de désendettement supérieure à 8 ans</i>	<i>35</i>
<i>Une épargne brute à maintenir</i>	<i>36</i>
<i>Un encours total de dette qui doit être inférieur à 48,5 M€ au 31 décembre 2026.....</i>	<i>37</i>

PRÉAMBULE

En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, **il est fait obligation aux SDIS d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB)**. Le titre IV de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est consacré à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et renforce un certain nombre d'obligations en la matière.

Le DOB s'appuie sur un **rapport d'orientation budgétaires (ROB)**. Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il est matérialisé par une délibération.

Ce ROB doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS 63 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure des effectifs.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. À l'issue, il est pris une délibération spécifique. Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Ce document présentera également **l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2024**.

Le ROB sera ensuite publié sur le site internet du SIDS 63 : www.infosdis63.fr

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget primitif**.

ELEMENTS DE CONTEXTE

En France, l'année 2024 a été marquée par une crise de régime sans précédent sous la V^e République et 2025 s'ouvre dans **un climat d'incertitude**.

Les prévisions macroéconomiques de la Banque de France se dégradent. En fin d'année 2024, le scénario projeté reprend un déficit public compris entre 5 % et 5,5 % du PIB, une réduction de l'investissement public ainsi que l'augmentation de certaines taxes. Ces estimations restent cependant susceptibles d'évoluer, compte tenu des nombreuses incertitudes, notamment politiques. L'une des principales interrogations concerne celle déjà évoquée de la politique commerciale américaine et l'augmentation des droits de douane sur les produits européens.

En 2025, l'économie française devrait enregistrer une croissance de 0,9 % selon la Banque de France et de 1,1% selon l'Insee, des prévisions arrêtées sur la base d'indicateurs portant sur la période antérieure à la censure du gouvernement Barnier par l'Assemblée nationale.

Malgré ces perspectives budgétaires peu rassurantes, **la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser**. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027). De façon générale, les prix de l'énergie baissent après 3 années de forte hausse et les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabilisent. La hausse des prix en 2025 serait principalement soutenue par les services, en lien avec la dynamique des salaires. Ces derniers devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation avec comme principale conséquence, « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ».

Cette **normalisation de l'inflation en zone euro** est plutôt favorable à l'établissement pour ce qui tient de ses dépenses mais aussi pour le financement de ses investissements. Elle permet notamment à la Banque Centrale Européenne d'amorcer un cycle de baisse des taux d'intérêt, même si ceux-ci restent à des niveaux encore très élevés au regard des dernières années. Egalement, conséquence directe de la baisse de l'inflation et pour la première fois depuis février 2020, une baisse du taux annuel du Livret A a été fixée à partir du 1^{er} février 2025. Il est désormais fixé à 2,4 %. Cela rejoint les anticipations du service qui avait contracté des deux derniers emprunts (9,7 M€ au total) sur la base du taux du Livret A.

Toutefois, **l'inflation reste persistante sur certaines dépenses courantes**. Pour les SDIS, le prix des carburants ou les augmentations importantes des primes d'assurance vont continuer de peser sur les charges de fonctionnement.

Pour ce qui tient de l'actualité des SDIS, le 11 février dernier vient de s'ouvrir à Mâcon (Saône-et-Loire) le **Beauvau de la Sécurité civile**, autrement dit une journée consacrée à la réflexion sur la gouvernance et le financement des Service départementaux d'incendie et de secours.

Ce Beauvau de la Sécurité civile avait été annoncé en avril 2024 par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérald Darmanin, avant d'être interrompu par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Les travaux ont été relancés cinq mois plus tard et sont désormais sous la houlette de François-Noël Buffet, ministre auprès du nouveau ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau.

À l'ordre du jour du chantier qui s'est tenu à Mâcon : la gouvernance et le financement du futur modèle de la sécurité civile, dont le budget global actuel est de 6,7 milliards d'euros.

François-Noël Buffet a insisté sur la nécessité de trouver des ressources tout en trouvant des sources d'économies. Un projet de loi est imaginé pour la fin du printemps.

Cette réflexion s'inscrit dans un décor bien planté : celui du changement climatique, qui provoque des phénomènes et des catastrophes naturels dont l'ampleur et la fréquence augmentent, et du vieillissement de la population, qui fait augmenter lui aussi les interventions de secours d'urgence à personne. Le ministre a confirmé la qualité du modèle français. « *La France est numéro 1 en matière de Sécurité civile en Europe, et il nous faut le rester. Pour ça, nous allons construire ensemble et inventer, car oui, nous avons la responsabilité de l'excellence.* »

En attendant, la situation préoccupante des comptes publics, avec un déficit et une dette excessifs, a conduit le Gouvernement à imposer aux collectivités une mise à contribution brutale au redressement des comptes publics.

À titre d'exemple, les collectivités et établissements publics sont sollicités pour un retour progressif à l'équilibre du régime de retraite des fonctionnaires CNRACL. Pour le SDIS 63, en 2025, les +3 % d'augmentation sur les cotisations retraite CNRACL représentent un montant estimé à 600 000 €. Cette hausse de +3 % se répètera chaque année jusqu'en 2028.

Au total, ces mesures auront pour effet de supprimer l'autofinancement que le SDIS 63 avait su dégager dans sa trajectoire budgétaire initiale.

Face à cette situation inédite, le SDIS 63 doit travailler en conséquence son projet de budget 2025 et plus largement sur les exercices suivants.

Il s'agira de garder le cap, sans revenir sur l'essentiel des engagements fixés dans la convention de partenariat avec le Département.

Alors même que l'activité opérationnelle affiche une croissance de +5,5 % en 2024, l'évolution « mécanique » des charges de fonctionnement doit être contenue. Il en va de même pour ce qui concerne les dépenses de personnel pour lesquelles la démarche d'optimisation des ressources doit être poursuivie.

Pour les dépenses d'investissement, les grands projets affichés au PPI sont toujours d'actualité avec une refonte du calendrier qui donne la priorité aux unités territoriales. Cela s'explique, d'autant que les communes et communautés de communes ont d'ores et déjà commencé à apporter un soutien apprécié à l'établissement.

L'État n'est pas en reste avec un programme 2025 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui affiche que « les projets concernant les centres d'incendie et de secours ne sont pas plafonnés », cela pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

C'est à la fois avec prudence que l'établissement s'engage dans l'exercice budgétaire 2025 mais aussi avec de bons espoirs d'atteindre les objectifs fixés. Le soutien sans faille du Département dans cette période de contraintes budgétaires, celui du bloc communal, et enfin celui de l'État, assure à l'établissement une visibilité appréciable pour conduire ses différents projets.

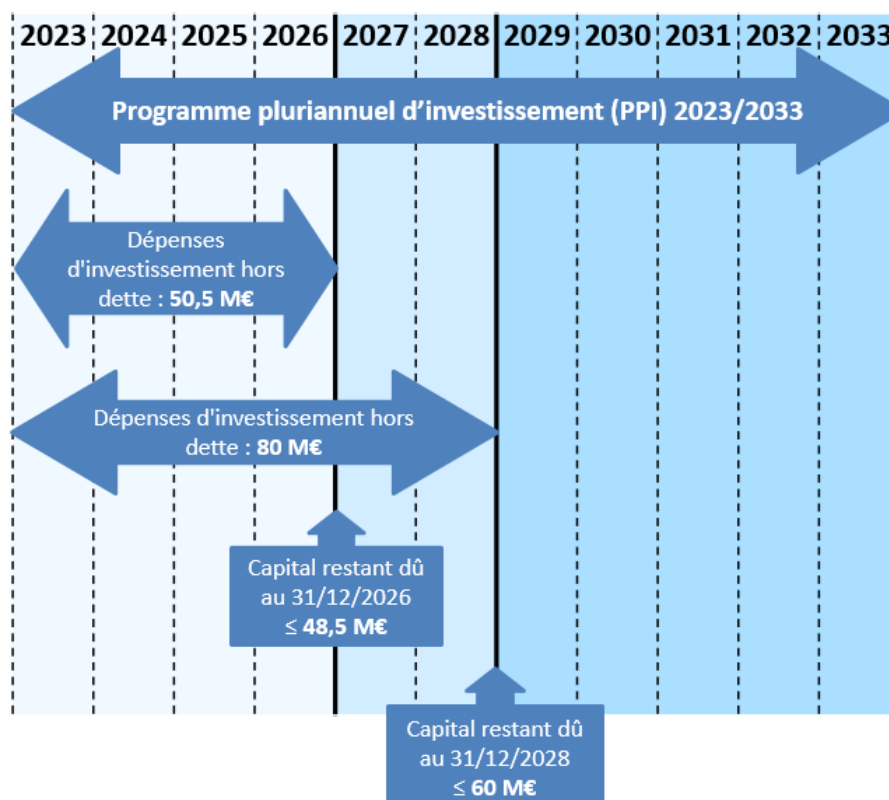
LE CADRE CONTRACTUEL

En application de l'article 59.1 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, une convention pluriannuelle définit les relations financières entre le Département et le SDIS du Puy-de-Dôme. Ce cadre contractuel qui se veut avant tout financier a été élargi aux actions de partenariat et de mutualisation possibles. La convention se décline alors en objectifs avec des indicateurs d'évaluation partagés.

Une convention de partenariat avec le Département vient maintenant fixer le cadre contractuel jusqu'en 2026. Au-delà de cette échéance, c'est même jusqu'en 2033 que des objectifs sont fixés en matière d'investissement.

S'inscrivant dans une prospective financière partagée, le Département a fait évoluer fortement sa contribution au fonctionnement du SDIS avec une augmentation de 5 M€, soit +13,6 %, pour 2023. Cela fait suite à une augmentation tout aussi conséquente de 4 M€ l'année précédente. À échéance 2026, la progression sera logiquement plus mesurée. Elle tiendra cependant compte de la tendance inflationniste évoquée dans les éléments de contexte. Pour cela, c'est 1 M€ qui vient s'ajouter chaque année à la contribution départementale.

Pour ce qui tient des investissements de l'établissement, le Département a pris en compte l'important programme établi par le SDIS 63 tant pour ses projets immobiliers, son parc roulant et ses besoins en matière d'informatique et transmission. Là encore, le soutien est important avec une dotation de 2 M€ par an, soit 8 M€ sur 2023-2026. Pour ce qui est du SDIS 63, il a pour objectif de contenir sa dette à hauteur de 48,5 M€ au 31/12/2026 et de 60 M€ au 31/12/2028 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement établi jusqu'en 2033. La sollicitation de participations, fonds de concours et de subventions est aussi un élément à prendre en compte eu égard à la nature des investissements futurs.



Le rapport d'orientations budgétaires 2025 se construit donc dans la trajectoire financière donnée par la convention de partenariat avec le Département.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le cadre désormais fixé jusqu'en 2026, il s'agit de poursuivre la mise en cohérence des orientations stratégiques de l'établissement et de rester dans la trajectoire financière qui a été établie. Il est convenu de garantir un équilibre de la section de fonctionnement et de limiter les dépenses en section d'investissement afin de contenir l'endettement sur le long terme.

Pour garantir l'équilibre de la section de fonctionnement, les principaux objectifs sont :

- Piloter l'organisation de l'établissement avec un nombre d'équivalents temps plein (ETP) limité au juste besoin – 624 ;
- Optimiser la gestion courante des ressources humaines ;
- Poursuivre le développement de nouveaux outils de gestion ;
- Rationaliser les dépenses d'entretien du parc roulant dans le cadre du service unifié avec le Département ;
- Améliorer les processus achat en s'appuyant sur les groupements de commandes et les centrales d'achat nationales ;
- Préparer l'arrivée de NexSIS 12-118 : système d'information et de commandement unifié des SIS
- Préparer le Réseau Radio du Futur (RRF) : système de communication commun prioritaire et sécurisé

Les investissements prioritaires seront :

- Investir dans des infrastructures immobilières modernes au bénéfice des unités territoriales ;
- Déployer le pôle d'activité sur le site de Crouël avec notamment la plateforme logistique départementale ;
- Optimiser le parc matériel roulant en dotant les unités opérationnelles d'engins polyvalents et modernes ;
- Poursuivre la mise à niveau de la dotation des équipements de protection individuelle (EPI) et le renouvellement des équipements de l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS 63 ;
- Prendre en compte les nécessités opérationnelles et les évolutions techniques, par la dotation de matériels opérationnels récents et adaptés aux risques et menaces ;
- Améliorer les systèmes informatiques et de communication ;
- Intégrer les dispositifs nationaux : NexSIS 18-112 et RRF.

Ces axes stratégiques feront l'objet d'une déclinaison à l'échelle des pôles et groupements de l'établissement. Pour le suivi des réalisations, des indicateurs sont désormais partagés avec le Département. Ensemble, il sera possible de conforter les positions retenues et, si besoin, de trouver l'alternative permettant au SDIS 63 d'atteindre ses objectifs dans le cadre contractuel qui a été établi pour les prochains exercices budgétaires.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Les contributions

La participation du département

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS 63 pour les années 2023-2026 a été adoptée par les assemblées délibérantes respectivement le 27 juin et le 30 juin 2023.

Cette convention fixe la participation du Département à :

2023 : 41 672 000 € soit + 13,6 % par rapport à 2022 ;

2024 : 42 672 000 € soit + 2,4 % par rapport à 2023 ;

2025 : 43 672 000 € soit + 2,3 % par rapport à 2024 ;

2026 : 44 672 000 € soit + 2,3 % par rapport à 2025.

Les participations arrêtées ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications afin de prendre en compte d'éventuelles situations opérationnelles particulières, exceptionnelles, imprévues et non récurrentes ou si des dispositions législatives ou réglementaires venaient à modifier significativement la structure budgétaire du SDIS et/ou son mode de financement.

Les contributions des communes et EPCI

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS 63, ont été fixées par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 novembre 2011. Ce mode de calcul prend en compte quatre critères :

- la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1 ;
- le zonage opérationnel établi par le SDACR ;
- les ressources des communes (potentiel financier au titre de l'année N-1) ;
- l'engagement des communes dans la promotion du volontariat (au 1^{er} juillet N-1).

Par ailleurs, si une intercommunalité prend en charge le versement des contributions dues par ses communes au budget du SDIS 63, possibilité ouverte aux EPCI au titre de l'article L. 1424-35 du CGCT, le montant de la contribution de l'EPCI résulte de l'addition des contributions des communes qui le composent. La ventilation des contributions communales au sein de l'EPCI peut être modifiée par l'assemblée délibérante.

L'indice des prix à la consommation constaté sur les 12 derniers mois du mois de juillet 2024 est de + 2,2 % (indice 4018E paru le 14 août 2024 - source INSEE - référence juillet 2024). Ainsi, le montant global des contributions des communes et EPCI passe de 21 075 170 € en 2024 à 21 538 823 € en 2025.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Département	36 672 000	41 672 000	42 672 000	43 672 000	44 672 000
		+ 13,6 %	+ 2,4 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %
Communes et EPCI	19 044 906	20 225 690	21 075 169	21 538 823	21 861 905
		+ 6,2 %	+ 4,2 %	+ 2,2 %	+ 1,5 %
Total des contributions	55 716 906	61 897 690	63 747 169	65 210 823	66 533 905
		+ 11,1 %	+ 3,0 %	+ 2,3 %	+ 2,0 %

Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement

Les produits et services

Les principales recettes de produits et services sont liées à l'activité opérationnelle et proviennent de la facturation des interventions pour les transports sanitaires privés (carences d'ambulances), ou au bénéfice du SMUR et des interventions sur autoroute ; et de façon plus sporadique des interventions sur le domaine skiable, les ascenseurs bloqués, les destructions de nids d'hyménoptères ou les ouvertures de portes pour appels abusifs.

Ces recettes représentent en moyenne entre 55 % et 69 % de l'ensemble des produits et services. Leur évolution varie selon l'activité opérationnelle mais également selon l'évolution de leur tarification. Ainsi, entre 2021 et 2022, le tarif national d'indemnisation pour les interventions réalisées dans le cadre de conventions entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU a fortement augmenté, passant de 124 € à 200 €. Pour 2023, le tarif a été porté à 209 €. Entre 2023 et 2024, le nombre de transport s'est considérablement réduit passant ainsi de 4 121 interventions (facturées en 2023 au titre de 2022) à 2 764 interventions (facturées en 2024 au titre de 2023).

Une autre part des produits et services correspond à des remboursements de lignes de dépenses (charges générales ou indemnités) comme les remboursements sur rémunération d'agents mis à disposition à l'UDSP 63, au COS du SDIS 63 et à l'ENSOSP et les remboursements de frais d'interventions réalisées dans d'autres départements.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement regroupent :

- le FCTVA portant sur les dépenses d'entretien et de bâtiments publics, l'entretien des réseaux et les droits d'utilisation « informatique en nuage » ;
- les participations via des fonds européens (FEDER),
- les cotisations perçues auprès des SDIS adhérents au réseau santé sécurité (depuis 2023) ;
- les produits exceptionnels dont le prix de vente des biens cédés, les pénalités perçues...
- les remboursements de la taxe additionnelle sur les carburants.

Le Fonds de compensation de la TVA

Le montant attribué par le FCTVA est lié aux dépenses éligibles N-2. Sans évolution du taux de TVA, le taux de compensation forfaitaire reste fixé à 16,404 % du montant TTC (article L. 1615-6 du CGCT). Cependant, les dépenses informatiques et nuage (Cloud), éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021, bénéficient d'un remboursement du FCTVA sur la base d'un taux de 5,60 %.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les régions. Il est décliné en axes d'intervention, thématiques et objectifs qui répondent aux priorités européennes et aux enjeux des territoires.

Le SDIS a déposé une demande de subvention en avril 2024 pour le développement de la télémédecine embarquée dans les engins. Le projet, estimé à 2 635 000 € sur 3 ans, dont 1 150 000 € de frais de fonctionnement. Ces dépenses portent essentiellement sur des prestations de maintenance préventive sur les appareils multiparamètres, des solutions de logiciels dédiées à la dématérialisation sécurisée des bilans et des abonnements pour de carte SIM un logiciel et l'affectation de ressources humaines spécifiques pour la mise en œuvre du projet.

Les autres participations

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, le SDIS 63 a pris la présidence du réseau Santé Sécurité des Services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes (3S AuRA). Les dispositions financières prévoient un appel à cotisation auprès des SDIS membres dont la clé de répartition est fonction de la population départementale des signataires. Le montant annuel a été fixé à 23 000 €.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le Code de la santé publique prévoit en son article R 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12 € par heure. L'objectif est de faire en sorte que les SDIS puissent adapter leur capacité de réponse tout en préservant de la disponibilité opérationnelle pour leurs missions. Afin de définir les modalités d'organisation et de versement, le SDIS 63 vient de signer une convention avec l'ARS. Sur l'exercice 2024, le SDIS 63 a perçu 495 000 €.

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Les services d'incendie et de secours (SIS) bénéficient d'un tarif nul d'accise sur les gazoles et essences utilisés pour les besoins de la propulsion de leurs véhicules en vertu des articles L. 312-78-1 et L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Cette exonération est applicable à compter du 12 juillet 2023, au moyen d'un remboursement sur les quantités acquises. Le remboursement pour la période du 12 juillet 2023 au 31 décembre 2023 est évalué à 131 600 €. Il serait de l'ordre de 300 000 € pour les consommations 2024. L'estimation pour 2025 est maintenue à 300 000 €.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Produits des services	1 397 923	1 832 866	1 926 531	1 274 300	1 210 600
		+ 31,1 %	+ 5,1 %	- 33,9 %	- 5,5 %
Autres recettes	235 557	919 785	1 084 282	1 079 800	1 066 300
Produits et services et autres recettes	1 633 481	2 752 651	3 010 813	2 354 100	2 276 900
		+ 68,5 %	+ 33,7 %	- 21,8 %	-3,3 %

(*) dont notamment l'indemnité de substitution versées par l'ARS au titre de 2022 (304 000 €) et l'augmentation des carences d'ambulance privée (+ 474 200 €).

Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel

La masse salariale des personnels permanents et contractuels

Au 31 décembre 2024, l'établissement compte 624 postes au budget principal : 487 appartiennent à la filière sapeur-pompier, 85 à la filière administrative et 52 à la filière technique. En anticipation des départs de fin d'année 2024, 12 caporaux ont été recrutés au 1^{er} octobre 2024. Après 3 mois de formation initiale, ils ont pu rejoindre les différents centres d'incendie et de secours au 1^{er} janvier 2025.

Optimiser la gestion des ressources humaines

L'objectif est de permettre aux unités territoriales et aux services fonctionnels de répondre aux différentes missions du service public de manière optimale. Les besoins des unités territoriales seront réétudiés dans le cadre de l'élaboration du règlement opérationnel.

Encadrer et piloter le recours aux personnels contractuels

Tout comme pour l'exercice 2024, le recours aux contractuels a été limité au juste besoin. Les dépenses en la matière ont donc été stables. Le recours aux sapeurs-pompiers contractuels est encadré par une meilleure linéarisation de la présence des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) au sein des potentiels opérationnels journaliers, cela tout au long de l'année.

Maintenir une vigilance sur les éléments variables de la rémunération des agents

Dans la continuité des années 2023 et 2024, l'indemnisation du compte épargne temps sera limitée. Les heures supplémentaires sont notamment justifiées à hauteur de 95 % par le recours à des sapeurs-pompiers professionnels pour des actions de formation des sapeurs-pompiers.

Assurer un suivi financier régulier de la masse salariale en intégrant les contraintes exogènes

En 2024, une décision nationale a engagé une revalorisation indiciaire pour chaque agent, soit 5 points d'indice supplémentaires. En 2025, le budget primitif 2025 prendra en compte l'augmentation des charges patronales comme suit :

- + 1 % avec la fin d'une exonération de cotisation maladie URSSAF estimée à 145 000,
- + 3 % sur les cotisations retraite CNRACL estimées à 600 000 €.

Des dépenses nouvelles sont envisagées pour la mise en œuvre du projet de télémédecine embarquée dans les véhicules de secours aux victimes (recrutement de deux agents en contrat de projet : 1 infirmier et 1 informaticien ; projet subventionné par le FEDER et le Conseil départemental). Egalement, une participation de 7 € pour la prévoyance labellisée des agents est effective depuis le 1^{er} janvier dernier.

La structure des effectifs et des dépenses de personnel du budget principal

Effectif global budget principal	31/12/2023	31/12/2024	Projection 2025
Fonctionnaires titulaires et stagiaires au tableau des effectifs	624	624	624
Masse salariale	CA 2023	Réalisé 2024	Pour 624 postes
Traitement indiciaire	16 453 175	16 639 469	17 595 352
Part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents	10 493 321	10 695 035	11 309 430
Heures supplémentaires	288 233	320 211	320 000
Cotisations et versements	9 389 085	9 559 762	10 440 324
Services unifiés	166 890	85 280	250 000
Titres-restaurant			287 000 *
Total masse salariale	36 790 704	37 299 757	40 202 106

(*) Dépense compensée par la participation des agents à hauteur de 143.500€ (50 % de la valeur faciale) – mise en œuvre 2026

Les indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires et aux anciens

Au 31 décembre 2024, l'établissement peut compter sur l'engagement citoyen de 3 419 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en activité.

Participer à l'activité opérationnelle locale, nationale voire internationale

L'activité opérationnelle 2024 a augmenté de 5,4 % par rapport à l'année 2023, intégrant quelques phénomènes climatiques importants locaux (orages violents). Les activités de formation ont progressé en raison de la mise en place d'une FMPA obligatoire qui garantit la qualité de la réponse opérationnelle.

Les sapeurs-pompiers volontaires se sont, de nouveau, rendus disponibles pour des missions hors département : jeux olympiques et paralympiques, renforts colonne feux de forêt dans le sud de la France et en Grèce, renforts en raison de catastrophes naturelles en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

Si l'activité opérationnelle est par essence imprévisible, quelques situations opérationnelles particulières sont déjà en cours ou à venir. Ainsi, en ce début d'année 2025, la solidarité envers le territoire mahorais nécessite le maintien de la sollicitation de sapeurs-pompiers puydinois ; de même le passage des Tours de France 2025 masculins et féminins dans notre département nécessitera la mise en œuvre de dispositif prévisionnel de secours tout au long de leur cheminement auxquels les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme seront associés.

Intégrer les évolutions réglementaires

Depuis 2023, le montant budgété pour la Nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) allouées aux anciens SPV a été augmenté. Les SPV sont désormais éligibles dès 15 ans de service (512 €/an). Le palier de 20 ans demeure avec un montant doublé (1 225 €/an).

Pour l'année 2025, les hypothèses budgétaires retenues sont les suivantes : maintien du niveau de l'activité opérationnelle et du niveau de formation, une hausse du taux des indemnités de 2 % à compter du mois de septembre, pas d'évènement climatique exceptionnel et la participation du SDIS 63 à trois colonnes de renfort feux de forêt.

La structure des effectifs et des dépenses

Les effectifs	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Estimation 2025
SPV en activité	3 448	3 419	3 400
Bénéficiaires de la PFR et NPFR	1 144	1 165	1 200
Allocataires de vétéranse et de fidélité	1 013	1 016	1 000
	CA 2023	Réalisé 2024	ROB 2025
Activités de services et indemnités de fonctions	312 509	425 204	436 000
Manœuvres	754 445	985 760	830 000
Formations (formateurs, jury, stagiaires)	873 576	988 589	1 000 000
Astreintes, gardes et Interventions	4 324 243	4 363 956	4 550 000
Activités, astreintes, indemnités et permanences du SSSM	164 274	180 680	184 000
Compte engagement citoyen	4 000	25 511	10 000
Allocation de vétéranse et de fidélité	1 385 591	1 366 671	1 400 000
Nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance	365 046	494 886	590 000
Total indemnités et retraites	8 183 684	8 831 257	9 000 000

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
012 - Masse salariale	35 975 899	36 623 814	37 214 477	39 952 106	41 957 650
012 - Services mutualisés	126 866	166 890	85 280	250 000	250 000
012 - Indemnités SPV	8 177 975	7 818 638	8 336 370	8 410 000	8 603 860
65 - Nouvelle PFR	252 895	365 046	494 886	590 000	650 000
Total Charges de personnel	44 533 635	44 974 388	46 131 013	49 202 106	51 466 510
		+ 1,0 %	+ 2,6 %	+ 6,7 %	+ 4,6 %

Les charges à caractère général

Les énergies et le carburant

En 2022, les dépenses énergétiques ont fortement augmenté (+ 30 %) sous l'effet de conflits géopolitiques. En 2023, cette hausse a pu être contenue avec la mise en place de l'amortisseur électrique et s'est ainsi établie à 19 %. Ce dispositif n'a pas été prorogé sur 2024. Pour autant, en 2024, l'augmentation des dépenses énergétiques a pu être contenue à 11 % avec, notamment, la baisse de certains tarifs sur les marchés de fourniture d'électricité. Pour les années suivantes, les estimations de consommation ont été établies avec une évolution globale de 3 % pour une activité opérationnelle qui a augmenté de plus de 5 % en 2024.

Il est à noter que certains sites du département sont passés en réseau chaleur depuis 2023 (Anzat-le-Luguet, La Bourboule, Issoire et Clermont-Ferrand ...).

Depuis 2022, les prix des carburants se sont installés à des niveaux élevés avec l'envolée du baril de Brent. Pour autant, les tarifs sur l'année 2023 ont légèrement reculé générant, de ce fait, une diminution de consommation annuelle de crédit de 11 %. Si une légère baisse a pu être observée sur la période de juillet 2024 à décembre 2024 permettant ainsi de maintenir le niveau observé en 2023, les coûts prévisionnels pour 2025 sont calculés en prenant en compte une hausse de 3 %.

L'entretien du parc roulant et des matériels

Malgré les actions de renouvellement du parc roulant et le développement de la polyvalence des engins, plus de la moitié de notre parc actuel dépasse son amortissement technique. Si depuis quelques années, les réparations sont engagées en prenant en compte la vétusté des véhicules et peuvent de fait ne pas être réalisées en retirant l'engin du service actif. Les crédits nécessaires à l'entretien du parc roulant ne pourront pas être vus à la baisse.

Le montant des frais d'entretien du parc roulant se maintiendrait ainsi à hauteur de 1,6 M€ pour 2025. La mise en place d'un service unifié en charge de la maintenance et du contrôle technique des véhicules (SUMV) avec le Département est un levier de maîtrise des charges qui doit très rapidement pouvoir être actionné.

Les dépenses d'entretien des différents matériels devraient rester constantes sur la période avec une prévision haussière seulement liée à l'inflation, soit entre 1,2 M€ et 1,4 M€.

Les systèmes d'information administratifs et opérationnels

Les dépenses envisagées pour l'exercice 2025 prennent en compte un taux d'inflation d'au moins 3 % sur les dépenses informatiques. Par ailleurs, des dépenses nouvelles viendront financer des projets pour certains déjà avancés.

Informatique opérationnelle et outils de communication

En partenariat avec le CD 63, il est prévu de poursuivre le remplacement, dans les casernes, de l'ADSL par de la fibre optique. Cela permettra d'anticiper la fin annoncée de la téléphonie cuivre. Le budget est estimé à 300 000 € par an à partir de 2025, avec la généralisation des installations. Par ailleurs la préparation de l'arrivée de NEXSIS va s'accompagner de travaux divers (SIG, CTA, alerte) pour 90 000 € en 2025. Les logiciels pour les drones vont passer de 3 000 à 16 000 €. Le projet « télémédecine embarquée » d'informatisation des VSAV va nécessiter de la supervision pour les tablettes dédiées pour 20 000 €, cela à partir de 2026.

Informatique administrative

De façon à faciliter le partage de l'information au sein et hors de la structure, les données de prévention seront dématérialisées dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme PLAT'AU (numérisation des dossiers relevant des ERP), cela pour une dépense de l'ordre de 20 000 € en 2025. Une première action tenant d'une Gestion Électronique des Documents (GED) est aussi prévue pour 10 000 €. La croissance des volumes de données va augmenter le coût de sauvegarde de 7 000 €. Comme demandé par la CRC, le SDIS va se séparer de VMWARE. Le coût de la migration est de 20 000 €. Il sera amorti en un an. L'année 2025 verra la généralisation des applications mutualisées avec le CD 63 : MARCO (commande publique) pour 10 000 € et SEQUOIA (diagnostics énergétiques) pour 13 000 €.

Pour faciliter et fluidifier les demandes des utilisateurs auprès des services support, la mise en œuvre du logiciel logistique IWS d'Isilog sera étendue à différents services. Le financement est de 65 000 € en 2025. Afin de protéger les utilisateurs dans le cadre d'une politique de cybersécurité, 20 000 € seront consacrés à la poursuite de la mise en conformité avec le RGPD, avec la nouvelle directive NIS 2 et l'adaptation des outils de l'établissement pour faire face aux nouvelles menaces.

La formation

La prévision budgétaire 2025 prend en compte des augmentations de frais pédagogiques de façon générale.

Les grands objectifs en termes de formation pour 2025 sont :

- Répondre aux obligations de mettre en place un encadrement des séances de formation plus conséquent ;
- Monter en compétence dans le cadre des chaînes de commandement les officiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- Assurer une réponse améliorée aux besoins croissants des équipes spécialisées et du SSSM en lien avec le projet de service ;
- Augmenter le nombre de formations feux de forêt afin d'anticiper une éventuelle intégration au cursus des formations obligatoires (tronc commun) ;
- Augmenter et adapter les formations « secours routier » en lien avec le SDACR ;
- Étendre à tous les cadres professionnels recrutés l'accès aux formations de tronc commun (RCH, RAD, FDF et PRV).

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025 (*)	2026
Energies et carburant	2 587 091	2 768 529	2 958 624	3 075 000	3 075 000
Parc roulant	1 331 138	1 397 165	1 342 612	1 546 150	1 656 150
Matériel et mobilier	1 342 059	1 235 205	1 245 497	1 390 700	1 367 100
Informatique administrative	1 295 693	1 351 663	1 126 914	1 821 700	1 712 105
Informatique opérationnelle					
Bâtiments et terrains	1 267 555	1 184 730	1 284 794	1 546 700	1 562 800
Formation	748 411	730 532	895 129	1 087 700	1 087 700
Assurances, protection sociale et suivi médical	679 172	624 575	774 283	845 600	851 000
Autres dépenses	301 076	269 789	340 993	328 480	305 880
Total Charges à caractère général	9 552 196	9 562 188	9 968 845	11 642 030	11 617 735
		+ 0,1 %	+ 4,3 %	+ 16,8 %	- 0,2 %

Les frais financiers

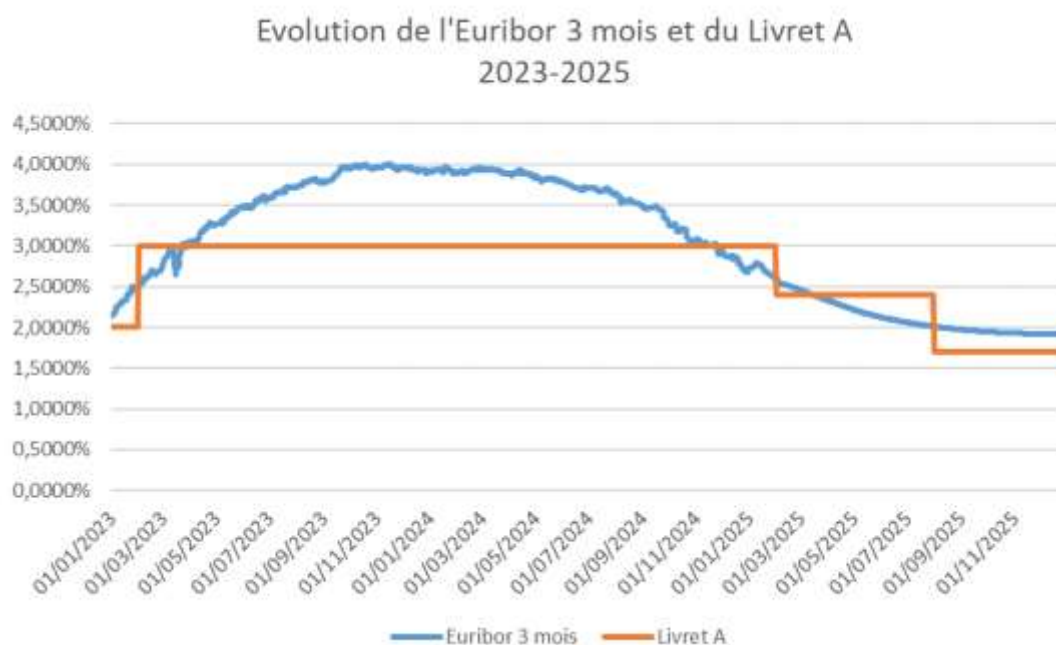
Les frais financiers concernent les intérêts des emprunts et ceux du contrat de ligne de trésorerie.

L'inflation devrait revenir au niveau de l'objectif de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le courant de l'année. De ce fait, la BCE a décidé, lors de sa déclaration de politique monétaire du 30 janvier 2025, de poursuivre la diminution de ses trois taux directeurs de 25 points de base.

À compter du 5 février 2025, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal sont ramenés respectivement à 2,75 %, 2,90 % et 3,15 %.

Face au recul de l'inflation et à la diminution des taux directeurs de la BCE, les taux d'intérêts ont amorcé une baisse courant 2024. Par ailleurs, était fixé à 3 % depuis début 2023, le taux du Livret A est passé à 2,4 % à partir du 1^{er} février 2025. Selon les anticipations, une nouvelle baisse est attendue au 1^{er} août 2025.

Le montant des intérêts estimé pour 2025 est en diminution par rapport à 2024 (-7,8 %), cela en raison de la baisse des taux variables (Euribor et Livret A).



Sur l'année 2025, la veille réalisée sur les marchés bancaires et financiers se poursuivra afin de gérer « activement » le stock de dette. Des opérations de réaménagement ou de refinancement sur les emprunts à taux variables seront étudiées.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Intérêts de la dette	345 579	696 594	880 346	808 405	977 100
Intérêts ligne de trésorerie	379	0	0	3 000	3 000
Total des frais financiers	345 958	696 594	880 346	811 405	980 100
		+ 101,4 %	+ 26,4 %	- 7,8 %	+ 20,8 %

Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de personnel

Les autres charges de personnel regroupent les frais médicaux, honoraires pris en charge dans le cadre d'accident du travail, de suivi médical et l'assurance des personnels.

Les frais engagés dans le cadre de la protection sociale représentent environ 30 500 € sur 2024. Pour les années suivantes, afin de répondre à l'évolution de l'accidentologie et aux différentes expertises, ce montant a été porté à 34 000 €. En 2023 et 2024, le suivi médical des agents (analyses médicales) s'est élevé à 30 000 €. En prévision d'une augmentation des demandes de bilans médicaux et notamment pour le suivi des formateurs et stagiaires du caisson feu, ce montant a été porté à de 40 000 € sur 2025 et 2026. Les cotisations d'assurance pour la protection sociale des SPV et la prévoyance des SPP et PATS sont prévues à hauteur de 125 000 € en 2025. Avec l'incidence de la réforme des retraites, le montant des cotisations pour les garanties SPP-PATS a été relevé à 62 000 € et celui concernant les SPV à 69 000 €.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante englobent, notamment, l'ensemble des subventions versées aux différentes associations, les droits d'utilisation liés à l'informatique nuage (Cloud), la contribution du réseau Antarès, les indemnités versées aux élus.

Le montant des subventions allouées aux associations devrait être stable sur la période 2023-2026, soit environ 465 000 € annuels. La contribution au réseau Antarès resterait à hauteur de 137 000 €.

Certaines licences de logiciels (Darktrace, Varonis, VMWare, ...), ne font plus l'objet d'une acquisition mais relèvent d'un droit d'utilisation. Ces crédits inscrits en section de fonctionnement sont ainsi estimés à 500 000 € en 2025. Avec notamment la mise en œuvre de la télémédecine embarquée, ce serait 741 000 € en 2026 avec l'utilisation de logiciel pour les bilans dématérialisés et de supervision antivirus...

Les indemnités et frais versés aux élus sont stables pour environ 40 000 € par an.

Les charges exceptionnelles

Avec le passage à la M57, les charges exceptionnelles se limitent à une inscription pour les titres annulés sur les exercices antérieurs (10 000 € annuel).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections

Aux dépenses réelles, s'ajoute la dotation aux amortissements, opération d'ordre. Le SDIS 63 a opté pour la neutralisation budgétaire des amortissements de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le niveau d'amortissement à progresser de 9 % sur 2024. Le niveau des dotations en 2025 atteindrait 7,6 M€ et 8,2 M€ dès 2026.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Autres charges de personnel	180 969	189 673	186 999	205 000	209 000
Autres charges de gestion courante (hors NPPFR)	710 609	910 033	1 088 996	1 228 945	1 397 040
Charges exceptionnelles	6 419	131	0	10 000	10 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 213 094	6 967 125	7 752 250	7 572 560	8 175 840
Provisions pour risque				85 000	85 000
Total des autres dépenses	7 111 091	8 066 962	9 028 245	9 101 505	9 876 880
		+ 13,4 %	+ 11,9 %	+ 0,8 %	+ 8,6 %

La synthèse de la section de fonctionnement

Recettes (en milliers d'euros)

RECETTES (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Participation du Département	36 672	41 672	42 672	43 672	44 672
Participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	19 045	20 226	21 075	21 539	21 862
Les recettes diverses et les subventions	1 633	2 753	3 011	2 354	2 277
Les opérations d'ordre (dont neutralisation budgétaire)	2 000	2 084	2 436	2 176	2 623
Les excédents cumulés de fonctionnement	3 036	843	3 978	(*) 6 864	6 147
Total recettes de fonctionnement (RF)	62 386	67 578	73 172	76 604	77 581
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF) (hors recours à l'excédent)	57 350	64 651	66 758	67 565	68 811

Dépenses (en milliers d'euros)

DEPENSES (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Les charges de personnel SPP, PATS et contractuels (chapitre 012)	36 103	36 791	37 300	40 202	42 208
<i>Évolution annuelle en %</i>		+ 1,9 %	+ 1,4 %	+ 6,7 %	+ 3,8 %
Les indemnités SPV et la NPFR (chapitres 012 et 65)	8 431	8 184	8 831	9 000	9 254
<i>Évolution annuelle en %</i>		- 2,9 %	+ 7,9 %	+ 1,9 %	+ 2,8 %
Les charges courantes (chapitres 011, 012 et 65)	9 977	10 196	10 779	12 611	12 759
Subventions versées (chapitre 65)	467	466	466	465	465
Les frais financiers et les charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)	352	697	880	821	990
Les opérations d'ordre (chapitre 042)	6 213	6 967	7 752	7 573	8 176
Les provisions (chapitre 68)	0	0	0	85	85
Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)	0	0	(*)	0	0
Total dépenses de fonctionnement (DF)	61 543	63 300	66 008	70 757	73 936
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	55 330	56 333	58 256	63 184	65 760

(*) Le virement à la section d'investissement de 300 000 € sera effectif qu'au moment de l'affectation des résultats.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modalités de financement des investissements

Les ressources propres

Le fonds de compensation de la TVA – Le FCTVA

Cette dotation de l'État permet de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Le taux forfaitaire est fixé à 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement N-2 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés. Le montant du FCTVA 2025 devrait être d'environ 1,6 M€ alors qu'il était de 2 M€ en 2024. Pour l'exercice 2026, la prévision est de 1,3 M€.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements est un mécanisme comptable qui consiste dans une dépense obligatoire visant à constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis. Pour rappel, le SDIS 63 a opté pour la neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Avec le passage en M57, les amortissements des biens acquis et mis en service depuis le 1^{er} janvier 2024 sont constatés sur l'exercice budgétaire de l'année d'acquisition ou de mise en service. Le niveau des dotations en 2025 s'élèverait à 7,5 M€ et à 7,9 M€ en 2026.

Les opérations de cession de biens

Lors de la vente d'un bien inventorié, il convient de constater sa sortie de l'actif et la réalisation des plus ou moins-values. Ces mouvements comptables sont budgétés en opérations patrimoniales et constatés lors de la cession en opérations d'ordre de transfert entre sections. Ainsi, pour 2024, ces opérations d'ordre s'élèvent à 560 800 € contre 411 960 € en 2023.

Les opérations patrimoniales et comptes de tiers

Les opérations patrimoniales et comptes de tiers retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles sont dues essentiellement à des cessions à titre gratuit de biens ayant encore une valeur vénale. Comme en dépenses, il est inscrit une prévision de 50 000 € par an.

Les autres recettes

En 2024, il a été nécessaire de procéder à une annulation de mandat de la section d'investissement sur exercice antérieur, cela pour un montant de 28 500 €.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Dotation de fonds divers (FCTVA)	1 140 547	1 304 221	1 963 182	1 565 000	1 330 000
Opérations d'ordre	6 213 094	6 967 125	7 752 250	7 572 560	8 175 840
Opérations patrimoniales et compte de tiers	69 729	38 527	156 573	50 000	359 738
Autres recettes			28 477		
Total des ressources propres	7 423 370	8 309 873	9 900 482	9 187 560	9 865 578
		+ 11,9 %	+ 19,1 %	- 7,2 %	+ 7,4 %

Les subventions et participations

La subvention du Département

La convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS 63 pour les années 2023-2026 fixe les modalités de participation du Département à l'investissement du SDIS. Ainsi, l'engagement budgétaire du Département se traduit par un accompagnement à hauteur de 8 000 000 € sur une période de 4 ans soit 2 000 000 € par an.

Les subventions des communes et des EPCI

Le Département et Clermont Auvergne Métropole (CAM) ont approuvé le principe d'un Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) pour les exercices 2023-2026. Dans ce cadre, le programme des opérations financées identifie une subvention pour deux projets du SDIS 63 qui viennent contribuer au bien-être et à la sécurité des habitants de la Métropole, à savoir :

- 1 M€ pour l'aménagement du site de Crouël dont la réalisation d'une plateforme logistique centrale en remplacement du bâtiment sis 149 avenue du Brézet qui est aujourd'hui loué ;
- 2 M€ pour la construction d'un centre d'incendie et de secours sur le site des Gravanches, regroupant les centres d'incendie et de secours de Gerzat et de Clermont-Ferrand.

Afin de soutenir l'effort de l'établissement dans ses projets bâtimentaires, communes et communautés de communes ont d'ores et déjà délibéré pour apporter le foncier nécessaire et le financement complémentaire.

Les subventions de l'État

Dans un contexte tant national que local imposant de renforcer les capacités de sécurité civile, en particulier contre les incendies de forêt, l'État a mis en place des cofinancements.

Le pacte capacitaire

La construction de pacte capacitaire consiste à organiser la mise en commun à l'échelle de la zone de défense et de sécurité des éléments mis en évidence par les CoTRRiM et les SDACR. La démarche du pacte capacitaire met en évidence les objectifs suivants :

- définir les orientations stratégiques pluriannuelles pour optimiser la couverture opérationnelle des moyens spécialisés ou d'appui à l'échelon zonal en développant les synergies possibles (stratégie de solidarité) de ces moyens à l'échelle de la zone, pour faire face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes ;
- répartir les dépenses liées aux moyens spécialisés entre SIS sur la base de critères identifiés au niveau de la zone ;
- identifier les moyens spécialisés structurants permettant de cibler les efforts d'investissement ou les capacités d'optimisation pour les services d'incendie et de secours ;
- accompagner et acter les orientations financières à l'échelon départemental dans un contrat pluriannuel d'objectifs d'orientations financières pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SIS et leurs dépenses de fonctionnement ad hoc à l'échelon zonal.

Le SDIS 63 a signé une convention de pacte capacitaire « feux de forêt et d'espaces naturels » le 31 août 2023 avec la DGSCGC. Cet accord porte sur un montant d'acquisition de 20 engins pour 4 246 667 € HT. La subvention s'élève à 2 653 383 €, soit 62,48 % du montant HT. Depuis le dépôt du dossier, les prix des véhicules retenus ont été revus à la hausse. Le SDIS a commandé six véhicules (3 CCFM, 1 CCFS et 2 VLTT) en octobre 2023 pour une livraison en 2025 et cinq véhicules (3 CCFM, 1 CCFS et 1 VLHR) en 2024 pour une livraison en 2026. En 2025, une commande va être passée pour l'acquisition de 3 CCFM et 2 VLHR.

Le SDIS a perçu 1 326 693 € au titre des avances et acompte (une avance de 21 % en 2023 pour un montant de 557 211 €, une avance complémentaire de 9 % en 2024 pour un montant de 238 805 € et un acompte de 20 % en 2024 pour un montant de 530 677 €).

Le « Fonds vert »

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il se présente sous 3 axes :

- axe 1 : le renforcement de la performance environnementale ;
- axe 2 : l'adaptation au changement climatique ;
- axe 3 : l'amélioration du cadre de vie.

Le SDIS 63 a perçu au titre du Fonds vert 2023 une subvention de 43 595 € pour l'acquisition de drones.

En 2024, Le SDIS 63 a déposé un autre dossier de demande de subvention sur l'adaptation des territoires au changement climatique (axe 2). Le projet concerne des actions visant à améliorer la prévision des feux dans les massifs forestiers ainsi qu'une meilleure préparation et protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation, avec l'acquisition d'un drone et de 50 tablettes numériques. Le coût total de l'opération est de 50 211,30 € HT dont 14 519,00 € HT pour le drone et 35 692,30 € HT pour les tablettes. La subvention accordée couvre 80 % de la dépense. Un acompte de 11 615 € HT a été perçu en novembre 2024 et le solde sera versé en 2025.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les crédits de la DETR sont attribués aux communes et EPCI en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que pour des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural. Les travaux d'aménagement des centres d'incendie et de secours (CIS) sont éligibles dans les cas où le bâtiment est propriété communale ou intercommunale. Le dossier donc porté par la collectivité, le SDIS étant maître d'ouvrage délégué percevra directement la subvention. En 2024, une subvention d'un montant de 56 117 € a été accordée à la commune de Picherande pour la rénovation de son CIS. Une avance de 30 %, d'un montant de 16 835 €, a été perçue par le SDIS en décembre 2024.

Il est rappelé que le programme 2025 de la DETR prévoit un montant des travaux dé plafonné pour les CIS. Dans ce nouveau cadre, des demandes ont déjà été déposées par des communes pour l'extension et/ou la rénovation de leur CIS. La communauté de communes Ambert-Livradois-Forez a porté une demande au titre de la construction du CIS Viverols-Sauvessanges.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les régions. En avril 2024, le SDIS a déposé une demande de financement pour le développement de la télémédecine embarquée dans les engins. Le projet, estimé à 2 635 000 € sur 3 ans, dont 1 485 100 € d'investissement, comprend l'acquisition d'appareils de télémédecine de type multiparamétrique et des tablettes.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025 (*)

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Subvention département	400 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Subvention communes et EPCI	7 078				1 000 000
Subventions État		608 606	801 583	67 836	215 000
FEDER				674 100	68 400
DETR				250 000	425 000
Autres subventions			70 000		
Total des subventions et participations	407 078	2 608 606	2 871 583	2 991 936	3 708 400
		+ 540,8 %	+ 10,1 %	+ 4,2 %	+ 24,0 %

(*) La projection financière établie ne prend pas en compte l'ensemble des participations qui pourrait être versées par le bloc communal, la Région (FEDER...) ou encore l'Etat.

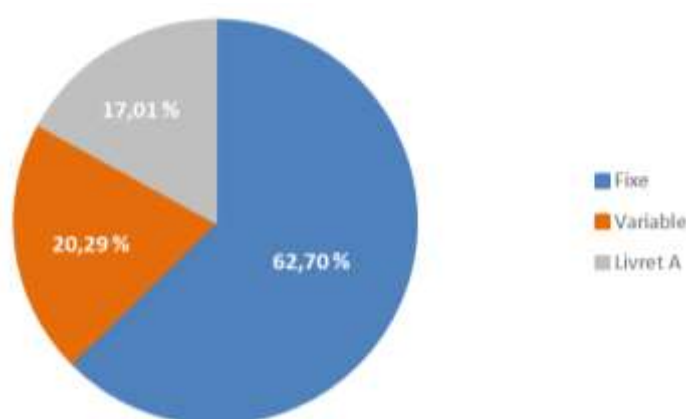
Les emprunts

La stratégie en matière de gestion de la dette se décompose en trois axes principaux :

- Continuer à prioriser les produits financiers offrant une souplesse de gestion tant au niveau du contrat que de la gestion de trésorerie (différents index monétaires courants, phase de mobilisation...), sans pour autant présenter de risque.
- Adapter la durée des emprunts en fonction des biens à financer et du contexte de taux sur les marchés financiers.
- Conserver un encours de dette ne présentant aucun risque majeur : au regard des caractéristiques des financements du tableau des risques de la charte de bonne conduite (charte Gissler) les emprunts doivent être classés en risque 1A (90 % minimum) à 2B.

Au regard des dépenses d'investissement projetées dans les prochaines années, le SDIS a revu sa stratégie. Selon les conditions de marché, des emprunts d'une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 30 ou 40 ans pourront être contractés pour la partie bâtementaire. Cela permettra de répondre au besoin d'équilibre financier et budgétaire.

La répartition de la dette entre emprunts à taux fixes et ceux à taux variables reste une priorité. Toutefois cette approche doit s'adapter aux conditions de marché. Au 31 décembre 2024, la répartition de la dette est la suivante :



L'ensemble des produits financiers contractés par le SDIS 63 est classé 1A selon la charte de bonne conduite Gissler. L'encours de dette ne comporte aucun emprunt structuré.

Le besoin d'emprunt estimé pour budget 2025 s'élèverait à 9 771 073 €. Une campagne d'emprunt sera réalisée en fin d'exercice pour souscrire l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Emprunts classiques	9 078 000	7 800 000	0	9 771 073 (*)	11 573 893
Emprunts avec option de tirage	354 000	177 000	0	0	
Total des emprunts	9 432 000	7 977 000	0	9 771 073	11 573 893
		- 15,4 %			+ 18,4 %

(*) dont emprunt contracté en décembre 2024 pour 4 M€

Les dépenses d'investissement

Les autorisations de programme

La convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et de SDIS fixe des objectifs sur la section d'investissement et notamment la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement élaboré en 2023. Ce PPI a été actualisé en décembre 2024 afin d'intégrer le projet de télémédecine embarquée dans les engins ainsi que la révision à la baisse du programme de la plateforme logistique départementale qui offre de nouvelles marges de manœuvres sur les travaux immobiliers envisagés.

La convention de partenariat avec le Département fixe un volume d'investissement de l'ordre de 50,5 M€ entre 2023 et 2026 et de 80 M€ sur 2023-2028. Depuis 2011, le SDIS 63 a fait le choix de gérer la section d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Des CP sur des AP en cours viennent dès à présent réduire le volume du plan pluriannuel d'investissement. Une réflexion est en cours sur une redéfinition des AP, cela notamment pour prendre en compte le projet de télémédecine embarquée, NexSIS 12-118 et RFF.

Le parc roulant

Le nouveau PPI 2024-2026 voté en décembre 2023 a pour ambition de doter les unités opérationnelles d'engins polyvalents et modernes. En raison des retards de livraison, le décalage entre le PPI et le paiement effectif des engins subsiste :

	Montant AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan 2021	5 200 000	1 303 283	2 029 788	1 425 396	441 373		
Plan 2022	5 015 000		1 114 641	1 530 326	1 559 227	414 806	396 000
Plan 2023	5 700 000			354 214	1 514 930	3 490 856	340 000
Plans 2024-2026	10 800 000				298 494	3 094 569	4 560 018

Sur les plans d'équipement 2022 et 2023, des reports de commandes et/ou de livraisons ont pu être observés. Néanmoins, ces plans devraient être finalisés courant 2026. Pour ce qui tient des plans d'équipement 2024-2026, seule l'avance de 20 % sur les engins liés au pacte capacitaire (0,28 M€) et quelques aménagements de véhicules ont été versés en 2024. Le versement du solde de ces commandes est prévu en 2026 (1,13 M€) lors de la livraison effective des engins programmée en juin/juillet.

Le matériel et le mobilier

Le PPI 2024-2026 prend en compte les nécessités opérationnelles et les évolutions techniques, par la dotation de matériels opérationnels récents et adaptés aux risques et menaces.

Chaque engin dispose d'un armement type (inventaire) permettant de réaliser les missions pour lesquelles il est engagé. Ces matériels (lances incendie, tuyaux, caméras thermiques, matelas à dépression, ou autres équipements médico-secouristes) se dégradent, évoluent au gré des évolutions technologiques et réglementaires et nécessitent leur remplacement.

Il comprend également les besoins en matériel de formation, l'outillage à destination des divers services, ainsi que le matériel médicosecourisme.

L'habillement

Au titre du PPI 2023-2033, il est envisagé une enveloppe en investissement de 809 000 € en 2024 puis 650 000 € pour les années suivantes. Cette enveloppe est nécessaire pour assurer la dotation initiale des nouvelles recrues, estimée à 1 700 € par sapeur-pompier en 2023. Elle doit également permettre de couvrir le renouvellement des équipements existants de l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS 63.

Dans une logique de lutte contre les effets de la toxicité des fumées, il a été identifié la mise à disposition de tenues (feu et TSI) pour permettre le reconditionnement des intervenants et d'ensemble textiles pour les stagiaires se formant au caisson feu. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, l'autorisation de programme 2024-2026 a été revue à la hausse de 159 000 €.

Les systèmes d'information administratifs et opérationnels

Le PPI a pour objectif d'améliorer les systèmes informatiques et de communication et d'intégrer les dispositifs nationaux imposés aux SDIS, à savoir NexSIS 18-112 et RRF.

Les dépenses portent sur la couverture des nombreux sites et la sécurisation des infrastructures. L'objectif est d'améliorer les capacités de connexion aux intervenants, aux unités et aux services. De plus, en fonction des crédits disponibles, des projets tels que des caméras « piétons », des tablettes embarquées, de la géolocalisation des agrès, des applicatifs métier accessibles sur smartphones seront mis en œuvre.

Plusieurs projets sont à financer :

Informatique Opérationnelle et Outils de Communication

- Contribuer à améliorer la réponse opérationnelle, par l'acquisition de tablettes pour les VSAV, au titre d'un projet financé par le FEDER, pour un montant de 205 000 €.
- Améliorer la sécurité des personnels en opération, par le début de l'expérimentation de caméras piétons, pour 23 000 € et par la poursuite de la dotation des outils de communication des binômes d'attaque, pour un montant de 85 000 €.

Informatique Administrative

- Fournir des matériels plus performants en maintenant une périodicité de remplacement des matériels de plus de six ans, en déployant des outils mobiles (tablettes) pour des besoins spécifiques, en renouvelant les postes informatiques (43 sont prévus en 2025 pour 45 000 €).

Par ailleurs, le budget 2025 marque aussi la diminution sinon l'arrêt de certains programmes (Start, ANTARES) dans l'attente des projets nationaux NexSIS et RRF envisagés à partir de 2026. La recherche d'économies se poursuivra comme avec l'acquisition pérennisée de logiciels d'occasion via une centrale d'achat. Par exemple, en 2024, les 110 licences « suites Microsoft Office » ont été obtenues pour 13 200 € au lieu de 57 600 € prix de marché. Egalement, le GSIC contribue à réaliser de substantielles économies pour l'établissement en développant avec ses ressources internes des solutions de communication adaptées aux besoins du service et de ses correspondants. Après la mise en service en 2024 de l'intranet, ce sera l'outil de communication opérationnelle qui remplacera le BRQ en 2025.

La télémédecine embarquée dans les engins

Le développement de la télémédecine embarquée dans les engins du SDIS 63 a pour objectif principal de dématérialiser des bilans secouristes et paramédicaux mis en œuvre par les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent être transmis numériquement au médecin régulateur pour évaluer l'état de la victime. À partir de là, il sera possible de mieux optimiser son parcours de soin et tout particulièrement dans le cadre de son admission aux urgences. De plus, pour une « Europe plus verte », il est à prendre en compte le volet administratif modernisé par la numérisation de l'archivage des 36.000 fiches bilan annuelles ; celles-ci doivent être aujourd'hui conservées pendant 30 ans.

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le SDIS 63 a déposé un projet visant à développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité...

Une nouvelle autorisation de programme comprendra l'acquisition d'appareils de télémédecine de type multiparamétrique, d'un logiciel dédié à la dématérialisation sécurisé des bilans afin d'assurer le transfert des données, de tablettes équipées de carte SIM et de licences pour l'administration du « parc tablettes ».

Les équipements dans le cadre du projet NexSIS 18-112

La mise en œuvre du projet NexSIS 18-112, outre les éléments fournis au niveau national, va nécessiter l'équipement des CIS. En effet, le projet NexSIS 18-112 laisse aux SDIS le choix de la solution de déclenchement de l'alerte dans les CIS ainsi que les matériels de saisie du compte rendu de sortie de secours (CRSS) et des disponibilités. Le changement de solution de déclenchement pour le SDIS 63 est évaluée à minima à 300 000 €.

Pour ce qui tient de la saisie des disponibilités et des CRSS, il est envisagé de conserver temporairement les matériels moyennant un formatage. Pour autant, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) recommande de changer les écrans ce qui représente un montant total de 150 000 €.

Le déploiement du projet NexSIS 18-112 nécessite de disposer d'un second local technique, cela dans ou à proximité immédiate du bâtiment du SAMU. Le local serveur existant exige le renforcement de la sécurité en tant qu'il est exposé à « un fort risque d'incendie ». Ainsi, en prérequis à la migration vers le système national NexSIS 18-112, il est nécessaire de créer deux salles serveurs dont la valeur hors matériel est estimée à 300 000 €. L'acquisition des matériels et les formations dédiées sont estimés à hauteur de 400 000 €.

La restructuration de la plateforme du CTA/CODIS au CHU

La plateforme commune 15 - 18 dans les locaux du SAMU a été créée fin des années 90. Cette « première » en France offre une synergie qui permet d'accroître les chances des victimes prises en charge. Il s'agit d'un point fort des services de secours du département qu'il convient de faire perdurer. Les locaux, propriété du CHU, doivent être redistribués et modernisés. Les travaux sont évalués à hauteur de 1,3 M€.

Les constructions et extensions

Lors du conseil d'administration du 18 juin 2024, la programme de construction de la plateforme logistique départementale initialement prévu à hauteur de 8,5 M€ a été revu pour 4,5 M€. Cette marge de manœuvres financière sur la période 2024-2026 a permis de convenir du lancement de la construction d'un CIS regroupant les effectifs des centres de Viverols et de Sauvessanges pour un montant de 1 500 000 €. La construction d'un second CIS pour 2 000 000 € est donc possible. Comme pour le CIS de Viverols-Sauvessange, une participation extérieure sera recherchée à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Les gros travaux bâtimentaires

Le SDIS 63 souhaite poursuivre la politique de maintien en capacité opérationnelle, relevant de règles de sécurité, d'amélioration des conditions de vie (sanitaire, vestiaires H/F, climatisation...) et de sobriété énergétique des unités existantes, ainsi que les rénovations nécessaires des unités. Une autorisation de programme 2024-2026 votée lors du conseil d'administration du 15 décembre 2023 prévoit un montant annuel de 850 000 € de travaux. Une enveloppe supplémentaire de 150 000 € en 2025 et 2026 est nécessaire.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Parc roulant	3 158 450	3 443 039	3 814 024	6 955 230	5 296 018
Matériel et mobilier	1 528 299	1 282 498	1 362 082	1 154 132	1 060 000
Habillement	1 705 187	886 340	760 023	716 626	650 000
Informatique adm./opérationnelle	1 292 570	902 232	363 886	1 219 000	1 723 300
Constructions et extensions	3 991 962	3 191 816	1 271 592	3 606 734	6 550 931
Gros travaux bâtimentaire	823 943	568 517	971 496	1 798 595	1 000 000
Télé médecine embarquée				1 348 300	136 800
Equipements pour projet NexSIS				65 000	440 000
Restructuration du CTA/CODIS				100 000	1 000 000
Total des autorisations de programme	12 500 412	10 274 442	8 543 103	16 963 617	17 857 049
		- 17,8 %	- 13,5 %	+ 98,6 %	+ 5,3 %

Les autres dépenses d'investissement

La politique patrimoniale

À l'image des exercices précédents, il sera proposé d'inscrire des crédits pour un montant de 10 000 € pour établir les actes notariés nécessaires à la gestion de la politique patrimoniale de l'établissement.

Les dépôts et cautions

Comme pour les frais d'acte, il est inscrit de façon prévisionnelle une somme de 13 000 € par an pour assurer la révision du dépôt de garantie portant sur les locaux du 149 avenue du Brézet. En effet, en cas de variation des indices de référence ou révision légale, le montant du dépôt de garantie initial de 30 745 € est réévalué. Ainsi, a été augmenté de 12 034 € en 2023 et 2 176 € en 2024.

La participation à NexSIS 18-112

Actuellement développé par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), NexSIS 18-112 est le futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile permettant le traitement et la gestion opérationnelle des alertes provenant des numéros 18 et 112. Dans ce cadre, le SDIS 63 a octroyé à l'ANSC une subvention d'investissement de 480 000 € dont un versement de 300 000 € a été réalisé sur 2024 et un autre de 180 000 € est prévu sur 2025. Le SDIS 63 a également versé une avance de 300 000 € sous la forme d'une subvention d'investissement complémentaire.

Les opérations d'ordre

Les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement reçus par le SDIS pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables font l'objet d'un amortissement. Le montant de dotation est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien. Ainsi, la reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

Au choix du conseil d'administration du SDIS 63, comme en recettes de fonctionnement, l'amortissement des constructions et gros travaux de casernement est neutralisé.

Les opérations patrimoniales et comptes de tiers

Les opérations patrimoniales et comptes de tiers retracent l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Toujours égales en recettes et en dépenses, elles sont dues essentiellement à des cessions à titre gratuit de biens ayant encore une valeur vénale. Comme en recettes, il est inscrit une prévision de 50 000 € par an.

La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

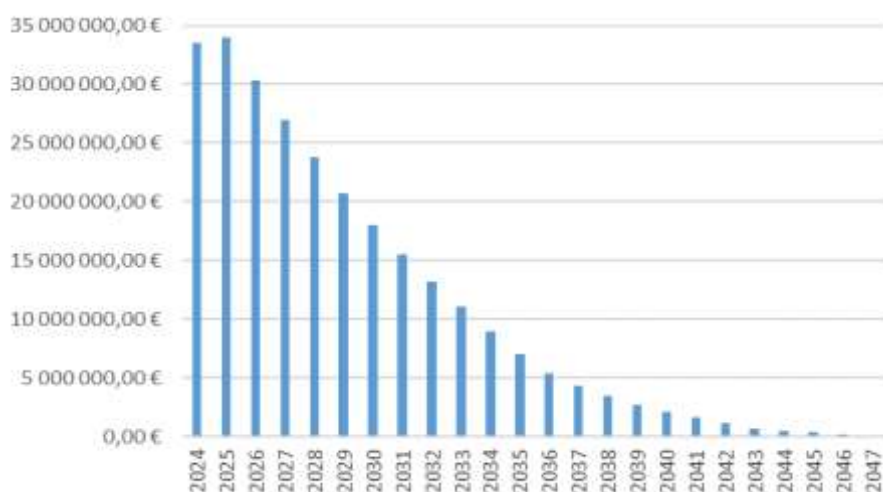
	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Frais d'actes		8 177		10 000	10 000
Dépôts et cautions		12 034	2 176	13 000	13 000
Participation NexSIS 18-112			600 000	180 000	
Opérations d'ordre	1 808 029	1 851 809	2 056 612	2 175 560	2 623 300
Opérations patrimoniales et compte de tiers	211 536	271 007	535 978	50 000	359 738
Total des autres dépenses	2 019 565	2 143 027	3 194 766	2 428 560	3 006 038
		+ 6,1 %	+ 49,1 %	-24,0 %	+ 23,8 %

Les remboursement d'emprunts

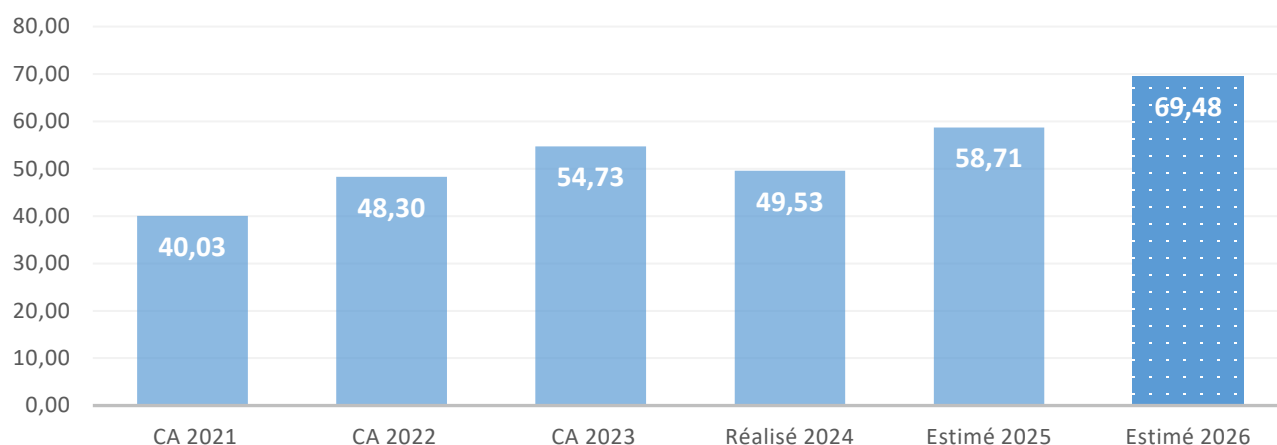
Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 33 509 870 €, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 13 ans.

Fin d'année 2024, un contrat de prêt d'un montant de 4 000 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. Compte tenu des réalisations des dépenses d'investissement, l'emprunt n'a pas été consolidé sur l'exercice 2024. Au plus tard 31 mars 2025, il sera encaissé pour son montant total.

Le profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est le suivant :



L'encours de dette ramené au nombre d'habitants est un indicateur complémentaire pour apprécier le niveau d'endettement.



La trajectoire financière du rapport d'orientation budgétaire 2025

	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Emprunts classiques	3 178 182	3 294 638	3 505 366	3 562 596	4 284 784
Emprunts avec option de tirage	354 000	177 000			
Amortissement revolving	177 000	177 000			
Total des emprunts	3 709 182	3 648 638	3 505 366	3 562 596	4 284 784
		- 1,6 %	- 3,9 %	+ 1,6 %	+ 20,3 %

La synthèse de la section d'investissement

Recettes (en milliers d'euros)

RECETTES (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
FCTVA	1 141	1 304	1 963	1 565	1 330
Subventions département	400	2 000	2 000	2 000	2 000
Subventions communes et EPCI	7				1 000
Subventions État		609	802	68	215
FEDER				674	68
DETR				250	425
Autres subventions			70		
Emprunts	9 432	7 977	0	9 771	11 574
Autres recettes diverses			28		
Opérations d'ordre dont neutralisation budgétaire	6 283	7 006	7 909	7 623	8 536
Prélèvement sur la section de fonctionnement	1 000		300	(*)300	
Excédents d'investissement cumulés	3	36	2 875	704	
Total recettes d'investissement	18 266	18 932	15 947	22 955	25 148

Dépenses (en milliers d'euros)

DEPENSES (en milliers d'euros)	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	2025	2026
Équipements	7 684	6 513	6 300	11 458	9 306
<i>Parc roulant</i>	3 158	3 443	3 814	6 955	5 296
<i>Habillement et EPI</i>	1 705	886	760	717	650
<i>Informatique administrative</i>	1 293	902	364	1 284	2 163
<i>Informatique opérationnelle</i>					
<i>Matériels et mobiliers</i>	1 528	1 282	1 362	2 502	1 197
Immobilier	4 816	3 760	2 243	5 505	8 551
<i>Constructions et extensions</i>	992	644	993	2 189	4 280
<i>Aménagement du site de Crouël</i>	3 000	2 548	279	1 518	3 271
<i>Entretien des casernements</i>	824	569	971	1 798	1 000
Subventions versées projet Nexsis 18-112			600	180	
Dépenses diverses (dont acte de cessions)		12	2	23	23
Capital de la dette	3 709	3 649	3 505	3 563	4 285
Opérations d'ordre (dont neutralisation)	2 020	2 122	2 593	2 226	2 983
Déficit cumulé					
Total dépenses investissement	18 229	16 057	15 243	22 955	25 148

(*) Le virement à la section d'investissement de 300 000 € sera effectif qu'au moment de l'affectation des résultats.

LE BUDGET ANNEXE – TÉLÉASSISTANCE

Le Département, légalement compétent en matière de politiques sociales, a développé des actions contribuant au maintien à domicile des personnes ainsi qu'à la prévention de la perte d'autonomie et la préservation du lien social. Dans ce cadre, le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement et de sécurisation dénommé téléassistance. Les enjeux visent à offrir dans le cadre du soutien des personnes âgées et personnes handicapées à domicile, une sécurisation technologique, un accompagnement pour ces personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et de lutter contre l'isolement.

Cette démarche volontariste de la collectivité départementale, en partenariat direct avec les communes ou communautés de communes puydômoises qui participent financièrement au maintien à domicile des aînés, apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle en autonomie et rassure également sa famille qui sait qu'au moindre problème, son aîné peut entrer en contact avec un sapeur-pompier et/ou un médecin du CODIS-SAMU.

Au 1^{er} janvier 2025, près de 7 700 installations (qui correspondent à plus de 8 000 abonnés en comptabilisant les couples) bénéficient de ce service assuré par le SDIS 63 par voie contractuelle. Pour répondre à cette sollicitation, le SDIS emploie 38 agents déployés sur l'ensemble du territoire départemental. Cette organisation est complétée par 3 personnes chargées de la gestion administrative et financière du budget annexe dédié ainsi que de la coordination des tournées de visites.

Pour l'exécution de ce dispositif, le Département du Puy-de-Dôme a confié au Service départemental d'incendie et de secours la réalisation des prestations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, cela dans le cadre d'un marché in-house descendant établi sur le fondement de l'article L2511-1 du Code de la commande publique.

À cet effet, l'acte d'engagement a été signé le 29 décembre 2021. Le marché a été conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est renouvelé depuis par tacite reconduction. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Cette année 2025 est donc une année qui va ouvrir une renégociation des conditions du marché « in house ».

Le SDIS 63 est désigné comme opérateur unique afin d'assurer sur le territoire du Département du Puy-de-Dôme la mise en œuvre du dispositif départemental de téléassistance, sous maîtrise d'œuvre du Département. Le dispositif organisationnel comprend deux volets :

- L'installation et la vérification chez l'abonné du matériel, relié en permanence à une centrale, nécessaire au dispositif départemental de téléassistance et de son fonctionnement ainsi qu'un programme annuel de visites à caractère social afférentes.
- La réception des appels 24/24 heures - 7/7 jours pour un accompagnement et une sécurisation des abonnés au besoin par le déclenchement d'interventions des sapeurs-pompiers à leur domicile.

Les recettes

La participation du département

La participation du Département est déterminée en fonction d'un prix forfaitaire par tranche de 175 abonnés multiplié par le nombre de tranches de 175 abonnés. Depuis le 1^{er} juillet 2023 le nombre de tranches est passé à 43 tranches.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le nouvel accord-cadre prend en compte un indice de révision de prix annuel avec des index davantage en rapport avec les dépenses du SDIS pour assurer sa mission. Le montant alloué par tranche est de :

- Exercice 2022 : 48 000 € par an
- Exercice 2023 : 49 812 € par an, soit + 3,8 %
- Exercice 2024 : 52 000,12 € par an, soit + 4,4 %
- Exercice 2025 : 53 306,20 € par an, soit + 2,5 %

L'accord-cadre ne comporte pas de clause d'ajustement des recettes au regard des dépenses. Ainsi, l'excédent cumulé 2024, arrêté à 217 915,72 €, viendra abonder les recettes 2025 et participer à l'équilibre de la section.

Les autres produits

Sur l'exercice 2024, le SDIS 63 a perçu la somme de 15 487,41 € au titre des indemnités journalières.

Les dépenses

Le Département assure sur son budget le financement des investissements indispensables à la bonne marche de l'organisation. Il s'agit principalement de l'acquisition des matériels des transmetteurs d'alerte, des véhicules mis à disposition des opérateurs et les matériels informatiques utiles pour rendre compte de leurs activités.

Le SDIS prend en charge la partie fonctionnement du service dont la rémunération des personnels qui constitue la principale dépense.

Les charges de personnel

L'effectif théorique du service est de 41 agents. Suite aux mouvements de personnel en 2024 (départs à la retraite, mobilité interne, démissions, passage d'une tranche du marché), le service a accueilli 6 nouveaux agents sous la forme de contrats de projet.

Au cours de l'année 2024, le présentisme s'est fortement amélioré. Cela a permis d'absorber la charge de travail liée l'augmentation du nombre d'abonnés.

Il est constaté une croissance continue du nombre d'abonnés qui peut laisser envisager un saut de tranche du contrat courant 2025 (juillet) et qui sera synonyme de ressources nouvelles. Il conviendra cependant de s'assurer de la pérennisation de la nouvelle tranche avant de s'envisager de nouveaux recrutements.

Une gestion dynamique des ressources permet de disposer de secteurs à jour et surtout d'adapter à chaque changement de situation la cartographie des opérateurs disponibles. Cette gestion a notamment permis d'absorber les augmentations indiciaires réglementaires sans solliciter des moyens nouveaux.

En 2025, deux agents vont être recrutés en début d'année afin d'anticiper les départs de 2 agents titulaires qui ont fait valoir leurs droits à retraite (mars et juin 2025)

La même logique de continuité du service sera mise en œuvre en 2025. En effet, le budget primitif 2025 est construit à partir d'un effectif complet de 41 agents auquel a été ajouté des moyens nouveaux si le saut de tranche se confirmait en cours d'année.

Ce budget primitif prend en compte les augmentations légales des cotisations et charges sociales, ainsi que les impacts financiers de la GPEC, les augmentations contractuelles progressives des contrats de projet et la participation aux contrats de prévoyance individuelle qui permettront de protéger les agents de certains aléas de la vie : longue maladie, accident, dépendance ou décès.

L'estimation des crédits nécessaires en masse salariale pour l'exercice 2025 a été réalisée selon les mêmes critères que celle du budget principal.

La structure des effectifs et des dépenses de personnel du budget annexe téléassistance

Effectif global du budget annexe	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Estimation 2025
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	22	19	19
Non titulaires occupant un emploi permanent	18	22	23
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	0	0	0
Masse salariale	CA 2023	Réalisé 2024	ROB 2025
Traitement indiciaire	1 036 160	1 092 460	1 141 000
Part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents	266 957	254 865	280 000
Heures supplémentaires	0	0	0
Cotisations et versements	449 115	493 004	569 550
Total masse salariale	1 752 231	1 840 329	1 990 550

Les autres charges

Les autres charges sont essentiellement des dépenses à caractère général, avec notamment de prévu pour 2025 :

- les frais de carburant, d'entretien et d'assurance des véhicules : 103 700 € ;
- les frais de déplacement : 30 000 € ;
- la prise en charge de 1,5 ETP du traitement d'un opérateur UTA et d'un ETP d'un agent en charge des systèmes d'information : 108 500 €, cela conformément à la délibération du 10 décembre 2024.
- les frais de téléphonie : 20 000 €.

La synthèse du budget annexe téléassistance

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	Réalisé 2024	2025
Dotation du Conseil départemental	2 092 104	2 210 005	2 292 167
Autres recettes	13 175	15 541	30
Excédent antérieur		91 920	217 916
Total recettes de fonctionnement	2 105 279	2 317 466	2 510 112
Évolution		+ 10,1 %	+ 8,3 %

Les dépenses de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	Réalisé 2024	2025
Chap 011 Les charges courantes	232 927	259 219	360 000
Chap 012 et 65 Les charges de personnel	1 752 233	1 840 332	2 150 112
Déficit antérieur	28 199		
Total dépenses de fonctionnement	2 013 359	2 099 550	2 510 112
Évolution		+ 4,3 %	+ 19,5 %

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2023	Réalisé 2024	2025
Excédent antérieur	407	407	407
Total recettes d'investissement	407	407	407

Les dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2023	Réalisé 2024	2025
Équipements	0	0	407
Total dépenses d'investissement	0	0	407

LES OBJECTIFS FINANCIERS

Une situation financière compatible avec les ratios communément admis (en milliers d'euros)

Pour compléter les différentes orientations 2025 et comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques, la situation de nombreuses données et indicateurs a été estimée ci-dessous.

Besoin de financement pour 2025

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveaux total	Remb ^t en capital budget principal	Remb ^t en capital budgets annexes	Remb ^t en capital total	Besoin de financement Total
9 771	0	9 771	3 563	0	3 563	6 208

La dette du SDIS 63 devrait croître d'environ 6,2 M€, cela notamment au regard des investissements immobiliers projetés.

Évolution des dépenses de fonctionnement

DRF Budget principal CA 2024	DRF Budgets annexes CA 2024	Total DRF CA 2024	DRF Budget principal 2025	DRF Budgets annexes 2025	Total DRF 2025	Evolution Totale	Evolution en %
58 256	2 100	60 356	63 184	2 510	65 694	5 338	8,84 %

Capacité de désendettement

RRF Budget principal 2025	RRF Budgets annexes 2025	Total RRF 2025	DRF Budget principal 2025	DRF Budgets annexes 2025	Total DRF 2025	Capital restant estimé	Capacité de désendettement en années
67 565	2 292	69 857	63 184	2 510	65 694	39 718	9,54

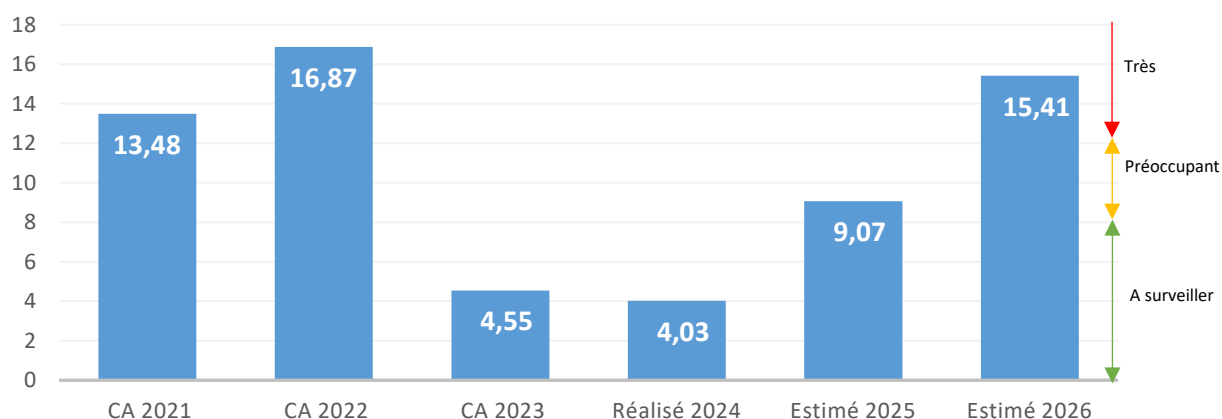
Quelques indicateurs et ratios (budget principal et budgets annexes)

Capital restant dû 2024	Capital restant dû 2025	Evolution	Epargne Brute 2025	Taux d'épargne brute 2025	Charge de la dette 2025
33 510	39 718	6 208	4 163	5,96 %	6,26 %

Une capacité de désendettement supérieure à 8 ans

La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement (ou capacité de désendettement) permet d'apprécier la qualité de signature d'une collectivité. Il est le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement (épargne brute).



Au vu des résultats 2024, la capacité de désendettement du SDIS 63 est de 3,94 années au 31 décembre 2024. Si tous les investissements projetés étaient réalisés d'ici 2026, ce ratio serait de 9 ans fin 2025 et de 15 ans fin 2026 en raison d'une épargne brute projetée en deçà de 4 M€.

La vigilance sur ce ratio doit tenir compte à la fois de l'amplitude en nombre d'années ainsi que son évolution. Ainsi, il est convenu :

- Qu'une collectivité ayant une capacité de désendettement de 8 ans paraît en bonne situation, mais si les deux années précédentes sa capacité de désendettement était respectivement de 6 ans et de 4 ans, alors la situation est peut-être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera difficile d'inverser la tendance.
- Qu'une collectivité se maintenant sur quelques années avec un ratio de 11 ans n'est pas forcément en mauvaise situation financière.

L'évolution théorique de la capacité de désendettement

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31.12	37 015	33 510	39 718	47 007
Épargne brute (*)	8 320	8 320	4 380	3 050
Ratio de désendettement en nombre d'années	4,03	4,03	9,07	15,41

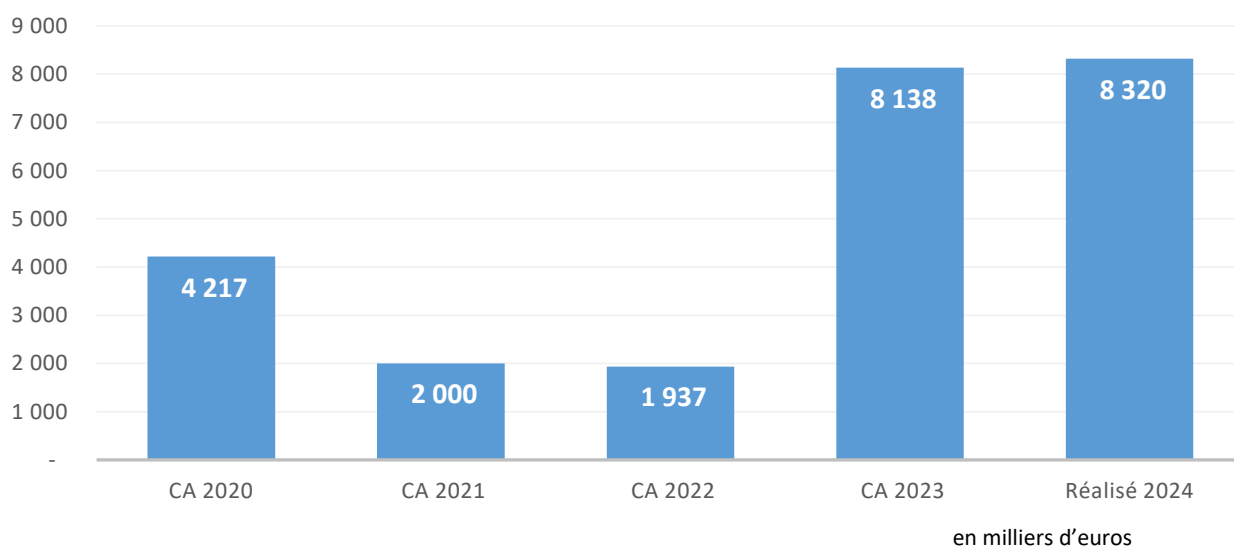
(*) recettes réelles de fonctionnement hors financement par l'excédent moins dépenses réelles de fonctionnement

La capacité de désendettement resterait strictement inférieure à 12 ans jusqu'en 2025 conformément à la limite fixée par les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026. Un travail est à conduire pour améliorer l'épargne brute sur les exercices 2025 et 2026 quand bien même le capital restant dû pourrait être inférieur aux prévisions en raison d'investissements non réalisés.

Une épargne brute à maintenir

L'épargne brute

L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement du capital de la dette.



L'évolution théorique de l'épargne brute

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31.12	32 687	37 015	33 510	39 718	47 007
Recettes Réelles de Fonctionnement (hors financement par l'excédent)	57 266	64 471	66 758	67 565	68 811
Stock de dette / RRF	57 %	57 %	50 %	59 %	68 %
Épargne brute (*)	1 937	8 138	8 320	4 380	3 050

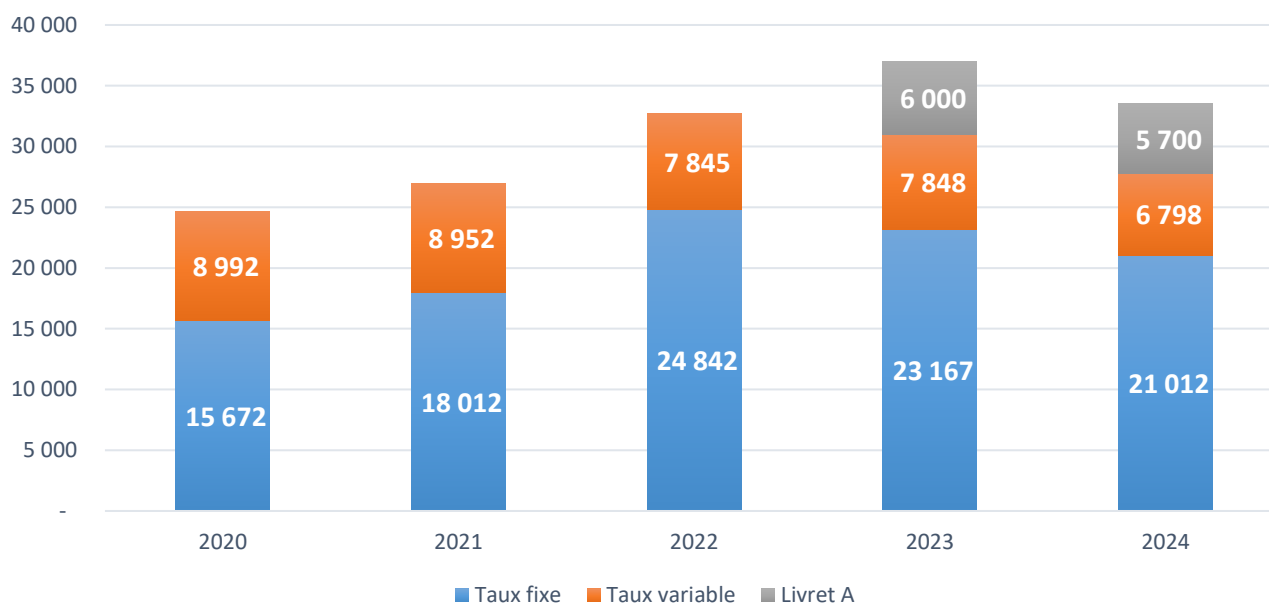
(*) recettes réelles de fonctionnement hors financement par l'excédent moins dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute serait strictement supérieure à 4 M€ jusqu'en 2025 qui est la limite fixée par les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026. Elle s'établirait à 3,0 M€ en 2026 en raison d'un financement par l'excédent.

Un encours total de dette qui doit être inférieur à 48,5 M€ au 31 décembre 2026

L'encours total de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2024, hors nouvel emprunt, est de 33 509 870 €, est réparti en 63 % à taux fixe, 20 % à taux variable et 17 % à Livret A, avec un taux moyen estimé à 2,36 %. Tout le stock de dette est classé 1A selon la charte Gissler.



en milliers d'euros

L'évolution théorique de l'encours total de dette

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Taux fixe	24 842	23 167	21 012	18 999	16 982
Taux variable	7 845	7 848	6 798	5 748	4 699
Livret A		6 000	5 700	5 400	5 100
Emprunts en cours	32 687	37 015	33 510	30 148	26 781
Nouveaux emprunts			0	9 571 ^(*)	20 226 ^(*)
Encours total	32 687	37 015	33 510	39 718	47 007

^(*) dont emprunt contracté en décembre 2024 pour 4 M€ indexé sur livret A débloqué fin mars 2024

L'encours total de dette ne dépasserait pas 47 millions d'euros au 31 décembre 2026 et respecterait ainsi les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec le Département pour les années 2023-2026.



Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
143 avenue du Brézet - CS 90280 - 63008 Clermont-Ferrand Cedex 1 - Tél : 04.73.98.15.18

SDIS 63

